

**Société Générale SFH
(Anciennement Société Générale FHF)**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Générale SFH (Anciennement Société Générale FHF)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Société Générale, actionnaire de votre société

- a. **Avenant à la convention d'externalisation du 16 décembre 2010, conclu le 29 avril 2011, autorisé par le conseil d'administration du 18 avril 2011, qui la transforme en convention d'externalisation et d'assistance**

Nature et objet

Cette convention est relative à une activité externalisée au sens de l'article 4 q) du règlement CRBF n°97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Par cette convention, Société Générale s'engage à accomplir toute diligence liée aux tâches d'exécution du contrôle permanent, du contrôle périodique et du contrôle de conformité. Cette convention a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles Société Générale assiste votre société dans l'accomplissement de certaines tâches de gestion et de contrôle, notamment juridiques, fiscales, comptables et administratives. La rémunération de Société Générale au titre de cette convention est fixée à une commission forfaitaire annuelle de € 500.000 hors taxes depuis le 29 avril 2011 contre une commission forfaitaire annuelle de € 250.000 auparavant.

Modalités

Au 31 décembre 2011, votre société a comptabilisé une charge de € 501.337 toutes taxes comprises au titre de cette convention et de son avenant.

- b. **Convention de gestion et de recouvrement conclue le 29 avril 2011, autorisée par le conseil d'administration du 18 avril 2011**

Nature et objet

Cette convention confie à Société Générale un mandat légal de gestion de créances au sens de l'article L. 515-22 du Code monétaire et financier. La rémunération de cette dernière au titre de cette convention est fixée à une commission forfaitaire annuelle de € 500.000 hors taxes ainsi qu'à une commission variable annuelle hors taxes représentant 0,015 % du montant total exprimé en euros des obligations de financement de l'habitat inscrites au bilan de votre société au 31 décembre de chaque année.

Modalités

Au 31 décembre 2011, votre société a comptabilisé une charge de € 2.893.419 toutes taxes comprises au titre de cette convention.

- c. **Convention de garantie autonome à première demande et de gage-espèces conclue le 29 avril 2011, autorisée par le conseil d'administration du 18 avril 2011, et résiliée le 30 septembre 2011**

Nature et objet

Par cette convention, Société Générale s'engage à verser à première demande, en une ou plusieurs fois, tout montant demandé par votre société dans la limite d'un montant égal à 15 % du montant maximal en principal du programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat. La rémunération de Société Générale au titre de cette convention est fixée à une commission forfaitaire annuelle de € 7.687.500 hors taxes.

Modalités

Au 31 décembre 2011, votre société a comptabilisé une charge de € 3.251.646 toutes taxes comprises au titre de cette convention.

- d. **Convention de substitution de la banque teneuse de comptes conclue le 29 avril 2011, autorisée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2011**

Nature et objet

Cette convention précise que si la banque teneuse de comptes, Société Générale, ne remplit plus la condition de notation crédit minimum, votre société pourra mettre fin à la mission de cette dernière et nommer une nouvelle banque teneuse de compte. Aucune rémunération n'est fixée au titre de cette convention.

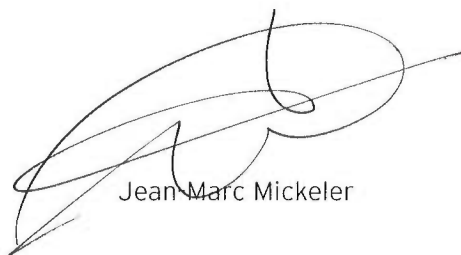
Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 mars 2012

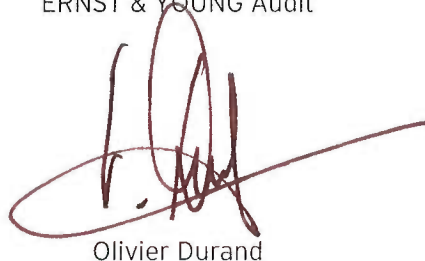
Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Durand